

## **REGLES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION**

### **DES SALLES DE LA**

### **MAISON DES ASSOCIATIONS**



La Mairie de Lanvéoc met gracieusement à la disposition des associations de la commune deux salles (la salle du bas et la salle du haut) dans les locaux de la Maison des Associations. Après la campagne de répartition de ces salles entre tous les demandeurs, vous bénéficiez d'un ou plusieurs créneaux pour vous permettre d'y dérouler vos activités.

Ces locaux sont suivis et entretenus par la Mairie de Lanvéoc. Pour autant, il appartient à chaque utilisateur, sous la houlette des responsables désignés de chaque groupe occupant les locaux d'être les garants de l'état des lieux, de leur entretien et de leur propreté.

Par la présente note, et compte tenu des nouvelles dispositions engendrées par la crise sanitaire, nous vous indiquons les règles et les consignes à respecter désormais scrupuleusement pour que cet outil, au service de tous vos adhérents, soit utilisé dans les meilleures conditions possibles par tous.

#### **1. Ouverture et fermeture des locaux :**

Les associations ne disposent pas de jeu de clefs pour ces locaux. Il n'y a pas d'autorisation pour les associations de se confectionner des doubles des clefs. Elles sont à retirer à la Mairie (à l'accueil) aux horaires d'ouverture de la Mairie (Lu, Ma, Me, Ve : 9H00-12H00 et 14H-18H00 . Je : 9H00-12H00 et Sa : 9H00-12H30). Possibilité de récupérer les clefs la veille. Après utilisation des locaux, elles sont restituées à l'accueil de la Mairie sur les mêmes heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture (Ex. : occupation sur le midi ou en soirée), les clefs sont à déposer le jour même dans la boîte à lettres de la mairie.

#### **2. Le suivi de l'état de lieux :**

Il n'est pas envisageable de procéder à un état des lieux avant et après chaque utilisation d'une salle. La responsabilité de tous les utilisateurs est engagée pour assurer l'entretien systématique des locaux utilisés. Les salles doivent être laissées aux utilisateurs suivants dans un état de propreté irréprochable. Tout manquement à ce principe doit être signalé en mairie par le (ou les) responsable(s) qui en ferait le constat pour régler le plus rapidement possible le problème.

#### **3. Nettoyage et entretien :**

Il appartient à chaque association utilisatrice de procéder au nettoyage de la salle et des locaux annexes utilisés. Balais, aspirateur, chiffons, produit d'entretien... sont mis à disposition dans les locaux techniques pour opérer ce nettoyage qui doit être réalisé à la fin de chaque séquence

d'utilisation. Une attention particulière sera nécessaire pour les toilettes (et la cuisine dans la salle du bas) qui devront être restituées dans un état irréprochable de propreté et d'hygiène.

#### 4. Règles et consignes à respecter .:

- a) L'effectif maximal du public admissible dans les locaux est de :
  - . 60 personnes dans la salle du haut
  - . 80 personnes dans la salle du basPour autant, il convient d'adapter l'effectif des personnes présentes simultanément dans les salles aux types d'activités déployées.
- b) Les installations existantes ne permettent pas de cuisiner dans les locaux.
- c) L'utilisation de tout appareil à gaz (billig, four, trépieds,...) est rigoureusement interdit dans l'enceinte de la totalité des locaux.
- d) Dans un souci éco-responsable, il convient de proscrire dans toute la mesure du possible l'utilisation de matériels jetables et d'objets festifs contenant des plastiques au profit de matériaux bio-dégradables.
- e) Il est interdit de fumer dans les locaux.
- f) L'entrée des animaux est interdite (sauf les chiens guides).
- g) Les radiateurs électriques sont pré-réglés par programmation qui ne doit pas être modifiée par les différents utilisateurs.
- h) Les ordures et les déchets, s'il y en a, devront être triés, mis dans des sacs dédiés apportés par les utilisateurs (en séparant ordures ménagères, plastiques et papiers-cartons, verres,...). Ils seront déposés à la fin de chaque séquence d'activités dans le local à poubelles située devant l'entrée en rez-de-chaussée de la Maison des Associations.
- i) Les 2 salles doivent être rangées (chaises, tables, matériels...) par les utilisateurs à la fin de chaque séance conformément au plan affiché dans les salles.
- j) Dans un souci d'économie, bien vérifier avant de quitter les locaux **la fermeture de tous les robinets d'eau, l'extinction de toutes les lumières** (y compris dans les locaux annexes mis à disposition) et **la fermeture de toutes les fenêtres et vélux**.

En espérant que chacun se conformera à ces règles collectives indispensables pour le bon fonctionnement de tous, la Mairie reste à votre entière disposition pour toutes observations, questions et suggestions soient étudiées par le élu(e)s et les services de la commune.

Le Maire de Lanvéoc  
Christine LASTENNET